



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE



**APPEL A PROJETS COMMUN ENTRE L'ÉTAT-BORDEAUX ET BORDEAUX-METROPOLE POUR
L'ACCUEIL ET L'INTEGRATION DES ETRANGERS PRIMO-ARRIVANTS EN GIRONDE, EN SITUATION
REGULIERE NON EUROPEENS ET RESIDANT EN FRANCE DEPUIS MOINS DE 5 ANS, DONT LES
BENEFICIAIRES D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE, REFUGIES OU BENEFICIAIRES DE LA
PROTECTION SUBSIDIAIRE
ANNEE 2019**

A) CAHIER DES CHARGES

La politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France financée par le budget opérationnel de programme 104 s'adresse à l'ensemble des primo-arrivants, c'est-à-dire aux étrangers majeurs non-européens, titulaires d'un titre de séjour permanent (titre de séjour supérieur à un an), résidant en France depuis moins de 5 ans, qu'ils bénéficient ou non d'une protection internationale ; le public visé est constitué des bénéficiaires du contrat d'intégration républicaine (CIR) sur l'ensemble du territoire girondin. Un focus particulier sera fait sur les bénéficiaires d'une protection internationale (réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire), résidant sur le territoire de Bordeaux-Métropole qui s'associe à cette fin au présent appel à projet, dans le cadre de la stratégie nationale d'accueil et d'intégration des réfugiés.

En 2018, 1 780 CIR ont été signés en Gironde, dont 440 par des bénéficiaires d'une protection internationale, 1 125 par des personnes accueillies en France pour un motif familial, et 120 par des personnes accueillies en France pour un motif économique.

La formation linguistique prescrite par l'Office Français de l'immigration et de l'Intégration (OFII) dans le cadre du contrat d'intégration républicaine que doivent signer tous les primo-arrivants pour les personnes n'atteignant pas le niveau A1 à la signature du CIR, est obligatoire et est le préalable à toute autre formation linguistique.

Depuis le 1er mars 2019, l'ensemble des primo-arrivants signataires du CIR bénéficient :

-du doublement des heures de formation linguistique OFII, jusqu'à 400 voire 600 heures pour les non-lecteurs, non scripteurs, assortie d'une certification du niveau linguistique pour ceux qui atteignent le niveau A1 ; (il convient de souligner que les primo-arrivants ayant signé le CIR avant mars 2019 ne bénéficient pas du doublement des heures de formation)

-du doublement des heures de formation civique de 12 à 24 heures, accompagné d'une rénovation de la pédagogie ;

-de l'introduction d'un volet « insertion professionnelle », avec notamment un entretien de fin de CIR sur les plateformes de l'OFII, au cours duquel le primo-arrivant sera orienté vers un opérateur du service public de l'emploi qui le recevra pour un entretien approfondi d'orientation professionnelle puis un accompagnement vers l'emploi adapté.

Le CIR offre un cadre de référence d'ensemble pour l'intégration des primo-arrivants, mais celui-ci

doit continuer à être nourri et enrichi par les actions d'intégration complémentaires proposées par le tissu local girondin en faveur des primo-arrivants dans le cadre du présent appel à projet porté par la direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde et auquel s'associe Bordeaux-Métropole.

Le présent appel à projet concerne quatre champs d'intervention prioritaires :

- 1. La structuration et le développement d'une offre adaptée de renforcement des compétences linguistiques en sortie des formations dispensées dans le cadre du contrat d'intégration républicaine.**
- 2. Le développement d'actions d'accompagnement global des bénéficiaires vers l'emploi et la formation (santé, social, hébergement, logement, accès effectifs aux droits, etc.) favorisant une logique de parcours intégrés d'accès à l'emploi et à l'autonomie**
- 3. Le développement d'actions pour l'accès au logement notamment des primo-arrivants et des réfugiés isolés**
- 4. La promotion d'actions favorisant l'insertion dans la société d'accueil, le lien social et la mixité (parentalité, scolarisation, accès à la santé, la culture, les loisirs, le sport)**

Le public visé est constitué des personnes étrangères en démarche d'autonomisation ayant encore besoin d'un étayage adapté. Il peut s'agir de personnes hébergées (centres d'hébergement d'urgence ou de réinsertion sociale, centres d'accueil des demandeurs d'asile, centres provisoires d'hébergement) ou déjà logées (FJT, résidences sociales, logement autonome, hébergées chez des tiers, etc.).

Les projets présentés pourront croiser ces différents champs pour proposer des parcours intégrés d'insertion en faveur des étrangers primo-arrivants et notamment les bénéficiaires d'une protection internationale. Dans cette optique, ils pourront être portés par un ou plusieurs promoteurs associés (communes, CCAS, associations, bailleurs, autres organismes). Les projets pourront viser à la fois les bénéficiaires d'une protection internationale et d'autres catégories de primo-arrivants, signataires du contrat d'intégration républicaine.

1) Formations linguistiques à visée d'intégration sociale ou formations linguistiques à visée professionnelle à destination des primo-arrivants et notamment des bénéficiaires d'une protection internationale

Sur les 1 780 personnes ayant signé le CIR en 2018 en Gironde, 617 personnes qui n'avaient pas le niveau A1 (dont 269 bénéficiaires d'une protection internationale) se sont vues prescrire la formation OFII obligatoire. En fin d'année, 433 personnes avaient acquis le niveau A1 (dont 169 PBPI), 135 personnes n'avaient que partiellement acquis le niveau A1 (dont 67 PBPI) et pour 49 personnes (dont 33 PBPI) le niveau A1 n'était pas acquis à l'issue de la formation.

Une formation complémentaire expérimentale portée par l'INSUP a été mise en place à Cenon, Bègles et Mérignac fin 2018 à destination des PBPI n'ayant pas acquis le niveau A1 à l'issue de la formation OFII. Elle est maintenue en 2019 et sera étendue aux bénéficiaires du parcours d'intégration par l'apprentissage de la langue (PIAL) porté par les missions locales.

L'un des objectifs du présent appel à projet est d'offrir aux primo-arrivants qui souhaitent renforcer leurs compétences linguistiques une formation complémentaire à la formation OFII, dans le but d'atteindre le niveau A2 permettant l'accès aux formations de droit commun ou le niveau B1 pour ceux qui envisagent un parcours universitaire.

L'ensemble du territoire girondin est concerné et, notamment la Métropole, le Libournais et le Sud

Gironde.

Le lieu de la formation doit être facilement accessible en transports en commun.

Les actions d'apprentissage du français financées pourront être :

- soit à visée d'intégration sociale en privilégiant les thématiques d'acquisition de l'autonomie, d'accès aux droits, d'application des valeurs républicaines au quotidien, d'accès à la santé, de soutien à la parentalité et à la scolarisation des enfants,
- soit à visée professionnelle (gestes professionnels, travailler en France - droits et devoirs, apprentissage de la langue pour les personnes en situation professionnelle).

La vérification du statut de primo-arrivant et la situation des stagiaires au regard de la formation obligatoire OFII doivent être examinées lors de leur premier accueil.

Une évaluation du niveau linguistique des stagiaires devra être faite avant l'entrée en formation et au minimum à la fin de l'année et communiquée dans les évaluations. L'opérateur pourra utilement s'appuyer sur le CLAP-SUD-OUEST, à cette fin.

L'opérateur devra créer au minimum deux groupes de niveau et le nombre de stagiaires et d'heures de formation par semaine devra être précisé.

2) Accompagnement global des primo-arrivants en Gironde et, notamment des bénéficiaires d'une protection internationale sur le territoire métropolitain, pour des parcours intégrés vers l'emploi et l'autonomie

Ces actions d'accompagnement pour la levée des freins à l'emploi et pour un accès facilité à l'emploi devront contribuer à soutenir l'intégration de chaque bénéficiaire en mobilisant les partenariats et les financements nécessaires à la construction d'un parcours d'insertion socio-professionnelle. Elles viseront à accompagner les bénéficiaires dans la définition et la mise en œuvre active de leur parcours d'intégration dans toutes ses dimensions (logement, santé, parentalité, accès aux droits, valorisation des compétences, formations professionnelles, cursus d'études, etc.).

Les modalités de repérage et de sélection des publics concernés devront être précisées.

Les partenariats (bailleurs, groupements d'employeurs, entreprises, réseau associatif, etc.) ainsi que les cofinancements prévus : autres financements de l'État (PIAL, BOP 177), financement des collectivités et fonds européens devront être détaillés.

3) actions en faveur du logement adapté ou d'alternatives à l'hébergement pour les personnes en attente de logement

Une attention particulière sera portée aux projets facilitant la sortie d'hébergement et l'accès au logement des personnes isolées selon des modalités adaptées comme par exemple :

- le soutien à l'hébergement citoyen
- l'expérimentation de colocations accompagnées dans le parc social dans l'attente d'un logement autonome.
- l'accompagnement des personnes logées en FJT ou résidences sociales

4) Actions locales portant sur les volets santé, mobilité, lien avec la société civile, sports, culture, loisirs, mentorat pour l'intégration des primo-arrivants, dont les bénéficiaires d'une protection internationale

Les actions proposées devront répondre au besoin de lien social et de mixité nécessaires à une intégration réussie en favorisant les actions offrant des possibilités d'échanges et d'immersion dans la société d'accueil à travers le sport, la culture et les loisirs.

B) AVIS D'APPEL A PROJET

Un appel à projet bop 104 pour l'intégration des primo-arrivants (cf cahier des charges supra) est lancé par la direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde et Bordeaux-Métropole.

– Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Un jury de sélection constitué de quatre instructeurs désignés par la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde au sein des services de l'État et de ses opérateurs (direction départementale déléguée de la cohésion sociale, Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, Pôle Emploi) et par quatre instructeurs désignés par le Président de Bordeaux-Métropole, analyse et classe les projets soumis.

Sur proposition du jury, les décisions finales concernant les projets en direction des réfugiés sur le territoire de la métropole, seront arrêtées et notifiées conjointement par la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, préfète de la Gironde, et le Président de Bordeaux Métropole, au plus tard le 31 juillet 2019.

Les décisions finales concernant les projets hors territoire de la Métropole seront arrêtées et notifiées par la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, préfète de la Gironde, au plus tard le 31 juillet 2019.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.
-

-Critères de sélection retenus

- la conformité au cahier des charges
- la connaissance du public des primo-arrivants et des PBPI personnes bénéficiaires d'une protection internationale
- l'expérience en matière d'apprentissage linguistique, ou en matière d'insertion professionnelle ou en matière de cohésion sociale
- la qualité du projet et du partenariat proposé
- Le montant minimum d'intervention par projet est fixé à 10 000 euros.

– Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au plus tard pour le 2 juillet 2019**, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidats transmettent :

- 2 exemplaires en version "papier",
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier envoyé par mail)
- Le dossier de candidature version papier devra être adressé à l'adresse suivante : Direction départementale déléguée de la cohésion sociale - DDDCS de la Gironde 103bis rue Belleville – CS 61693 – 33062 Bordeaux cedex.- A l'attention de Mme Valérie Vergé.

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais de 9h00 à 11h30 et de 14h à 16h00 auprès du secrétariat du service accès aux droits de la DDDCS de la Gironde - pièce 132.

-Le dossier devra également être envoyé par mail à :

vgirard@bordeaux-metropole.fr
alegros@bordeaux-metropole.fr
valerie.verge@gironde.gouv.fr
monique.lamothe@gironde.gouv.fr
martine.chapeyrou@gironde.gouv.fr

Dès la publication au RAA du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur intention de candidature, en précisant leurs coordonnées.

– **Composition du dossier** :

Les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- c) la fiche récapitulative annexée à l'appel à projet
- d) un dossier CERFA de demande de subvention
- e) l'indication des diplômes et des qualifications professionnelles des formateurs prévus et éventuellement des indications sur la pédagogie prévue et la méthodologie d'apprentissage

Le présent avis est publié au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la Gironde

Le Président de Bordeaux-Métropole

Fabienne Buccio

Patrick Bobet